

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Conteneurs de stockage d'explosifs	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-136120/A	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-136120	Date 2013-01-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-597-61462	
File No. - N° de dossier hs597.W8486-136120	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-23	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bourassa, Chantal	Buyer Id - Id de l'acheteur hs597
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6763 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 9

Cette modification a pour but de supprimer toute référence à la Direction de la réglementation des munitions et des explosifs (DREM) à partir des exigences d'invitation à soumissionner.

#1 DDP, Page 4 de 38, Paragraphe 2, Sommaire, Article 001 - Groupe A:

Enlever:

Six (6) Contenants de stockage d'explosifs "Type A", et les articles connexes tel qu'un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais et les documents d'approbation de la Direction - Règlementation d'explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix;

quatre (4) Contenants de stockage d'explosifs "Type B" et les articles connexes tel qu'un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais et les documents d'approbation de la Direction - Règlementation d'explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix;

Insérer:

Six (6) Contenants de stockage d'explosifs "Type A", et un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix;

quatre (4) Contenants de stockage d'explosifs "Type B" et un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix;

#2 DDP, Page 5 de 38, Paragraphe 2, Sommaire, Article 002 - Groupe B:

Enlever:

un (1) Contenant de stockage d'explosifs "Type C" et les articles connexes tel qu'un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais et les documents d'approbation de la Direction - Règlementation d'explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B -

Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix;

Insérer:

un (1) Contenant de stockage d'explosifs "Type C" et un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix;

#3 DDP, Page 21 de 38, Paragraphe 1, Besoin, Article 001 - Groupe A:

Enlever:

six (6) Contenants de stockage d'explosifs "Type A", et les articles connexes tel qu'un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais et les documents d'approbation de la Direction - Règlementation d'explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix;

quatre (4) Contenants de stockage d'explosifs "Type B" et les articles connexes tel qu'un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais et les documents d'approbation de la Direction - Règlementation d'explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Insérer:

six (6) Contenants de stockage d'explosifs "Type A", et un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix;

quatre (4) Contenants de stockage d'explosifs "Type B" et un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

#4 DDP, Page 21 de 38, Paragraphe 2, Besoin, Article 002 - Groupe B:

Enlever:

un (1) Contenant de stockage d'explosifs "Type C" et les articles connexes tel qu'un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais et les documents d'approbation de la Direction - Règlementation d'explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix;

Insérer:

un (1) Contenant de stockage d'explosifs "Type C" et un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012 et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix;

#5 DDP, Page 28 de 38, Paragraphe 7.2 Retenue de garantie

Enlever:

Pour l'article **001** (quantité ferme), la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du équipement, ainsi que les articles connexes tels que les manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais et les documents d'approbation de la Direction - Règlementation d'explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada.

Insérer:

Pour l'article **001** (quantité ferme), la retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle sur réception de l'acceptation par le MDN du équipement, les manuels de l'opérateur/d'entretien en anglais.

#6 DDP, Page 36 de 38, ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 Groupe A: Contenants de stockage d'explosifs "Type A"

Enlever:

L'entrepreneur doit livrer six (6) Contenants de stockage d'explosifs "Type A", et les articles connexes tel qu'un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais et les documents d'approbation de la Direction - Règlementation d'explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012.

Insérer:

L'entrepreneur doit livrer six (6) Contenants de stockage d'explosifs "Type A", et un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais avant la livraison de chaque type de contenant de stockage

d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012.

**#7 DDP, Page 36 de 38, ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX
Article 001 Groupe A: Contenants de stockage d'explosifs "Type B"**

Enlever:

L'entrepreneur doit livrer quatre (4) Contenants de stockage d'explosifs "Type B" et les articles connexes tel qu'un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais et les documents d'approbation de la Direction - Règlementation d'explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012.

Insérer:

L'entrepreneur doit livrer quatre (4) Contenants de stockage d'explosifs "Type B" et un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012.

**#8 DDP, Page 36 de 38, ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX
Article 002 Groupe B: Contenants de stockage d'explosifs "Type C"**

Enlever:

L'entrepreneur doit livrer un (1) Contenant de stockage d'explosifs "Type C" et les articles connexes tel qu'un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien en anglais et les documents d'approbation de la Direction - Règlementation d'explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012.

Insérer:

L'entrepreneur doit livrer un (1) Contenant de stockage d'explosifs "Type C" et un (1) manuel de l'opérateur/d'entretien avant la livraison de chaque type de contenant de stockage d'explosifs, en conformité avec l'annexe B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, datée du 18 septembre 2012.

#9 DDP, ANNEXE B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, Page 1 de 5 Paragraphe 2.2 Acronymes

Enlever: "DREM" Direction-Règlementation des explosifs et munitions Canada.

#10 DDP, ANNEXE B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, Page 2 de 5 Paragraphe 4.1 Certification

Enlever:

Tous les contenants de stockage d'explosifs doivent être certifiés par :

- a) le Department of Defence Explosives Safety Board (DDESB) pour la capacité de stockage;
- b) la Direction - Règlementation des explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada;

Insérer:

Tous les contenants de stockage d'explosifs doivent être certifiés par le Department of Defence Explosives Safety Board pour la capacité de stockage.

#11 DDP ANNEXE B - Spécifications techniques et de rendement visant les contenants de stockage d'explosifs, Page 4 de 5, paragraphe 5 Produits à livrer - articles connexes

Enlever:

a) L'Entrepreneur doit délivrer les documents d'approbation de la Direction - Règlements des explosifs et munitions (DREM) pour l'utilisation au Canada avant de la livraison de chaque contenant.

b) Un (1) exemplaire papier et un (1) copie électronique (MS Word ou PDF) du manuel de l'opérateur/d'entretien, en anglais, pour chaque type de contenant (3 au total). Le manuel doit comprendre (au minimum) :

- i) les directives liées au fonctionnement et à l'entretien;
- ii) les avertissements et les instructions concernant la sécurité;
- iii) les détails sur les contenants [nom, NNO (si disponible), NCAGE, no de pièce d'origine du fabricant, no de pièce de l'Entrepreneur (si différent de celui du fabricant)];
- iv) la liste des éléments remplaçables (y compris les numéros de pièces, au besoin).

c) Description :

- v) 6 contenants de stockage d'explosifs de type A
- vi) 4 contenants de stockage d'explosifs de type B
- vii) 1 contenant de stockage d'explosifs de type C

Insérer:

a) Un (1) exemplaire papier et un (1) copie électronique (MS Word ou PDF) du manuel de l'opérateur/d'entretien, en anglais, pour chaque type de contenant (3 au total). Le manuel doit comprendre (au minimum) :

- i) les directives liées au fonctionnement et à l'entretien;
- ii) les avertissements et les instructions concernant la sécurité;

-
- iii) les détails sur les contenants [nom, NNO (si disponible), NCAGE, no de pièce d'origine du fabricant, no de pièce de l'Entrepreneur (si différent de celui du fabricant)];
 - iv) la liste des éléments remplaçables (y compris les numéros de pièces, au besoin).

b) Description :

- v) 6 contenants de stockage d'explosifs de type A
- vi) 4 contenants de stockage d'explosifs de type B
- vii) 1 contenant de stockage d'explosifs de type C

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.